

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Convocation du 6 novembre 2025

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 13 novembre 2025, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Corinne GERVAIS - Karine PERRET - Philippe KUTZNER - Céline MARTIN – Valérie NOLLET - Karine RENARD - Michel COUTENCEAU - Maryvonne CHEVALLIER - Claire-Hélène MESSÉANT - Christiane TROUPILLON - Jean-Pierre MARTIN - Delphine HÉAU-MARY - Patrick GOMET – Julie DA SILVA FERREIRA - Joël VIRON.

Absents excusés : Gérald BAKAES (donne procuration à Valérie MARTIN) - Jeanne GERVAIS (donne procuration à Maryvonne CHEVALLIER) - Augustin COLLET-SESE (donne procuration à Corinne GERVAIS) - Fabrice TROMBIK (donne procuration à Céline MARTIN) - Pascal OZANNE (donne procuration à Patrick GOMET)

Absent : Jérémy MARQUIÉ

Secrétaire de séance : Michel COUTENCEAU

1. Nomination d'une nouvelle conseillère municipale et hommage à M. Robert LACOMBE et Mme Françoise BLONDEAU

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Valérie NOLLET au sein du Conseil Municipal.

Elle demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Robert LACOMBE, Françoise BLONDEAU (ancienne Conseillère Municipale) et aux victimes de l'attentat du Bataclan. Une pensée va à leur famille et à leurs proches.

2. Temps de parole au public

Pas d'intervention

3. Réponses aux questions posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

Les réponses aux questions ont été données tout au long de la séance.

4. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à la majorité. 5 votes contre (Pascal OZANNE, Delphine HÉAU-MARY, Patrick GOMET, Julie DA SILVA FERREIRA et Joël VIRON) et 1 abstention (Claire-Hélène MESSÉANT).

5. Décision du Maire

Communication des décisions du Maire prises depuis le 11 septembre 2025 :

Les dépenses suivantes aux articles suivants selon les dépenses prévues en investissement au budget primitif 2025 :

Objet	Fournisseur	Montant TTC	Article comptable
Réfection de salle de bain Logement Gendarmerie	Laurent BREZIN	3 781,80 €	2132 – Constructions bâtiments privés
Sapin illuminé 5M + décorations et illuminations	BLACHERIE ILLUMINATIONS	12 135,54 €	2188 - Autres immobilisations incorporelles
Ordinateurs portables x5 (professeurs) - école élémentaire	INFOPRO	3 780 €	2183 – Matériel informatique
Panneaux de signalisation – Voirie	Signaux Girod	3 712,08 €	2157 – Matériel et outillages de voirie
Aménagement Rue V. Hugo – Voirie	Vauvelle TP	31 983 €	2152 – Installations de voirie
Travaux de remplacement portes gymnase et bibliothèque	Sud Métallerie	41 881,16 €	2135 – Installations générales des constructions
Travaux voirie - Boulevard C. Renard + allée centrale nouveau cimetière	EUROVIA	37 273,20 €	212 – Agencement de terrains 2152 – Installations de voirie
Mobilier bureau droit x2 (160x80 cm) Module rehausseur pour bureau ergonomique	Manutan Collectivités et Maxiburo	1 701,50 €	2184 – Mobiliers de bureau
Renouvellement de 3 poteaux incendie (Route de Sully, Faubourg d'Orléans et ZAC des Dentelles)	Veolia	9 232,44 €	2156 – Matériel et outillages d'incendie
Vidéoprojecteur	Manutan Collectivités	882,32 €	2183 – Matériel informatique

Patrick GOMET demande une précision concernant les travaux de la Rue Victor Hugo : quelle est la répartition financière entre la commune et la Communauté de Communes ?

Madame le Maire indique que la commune gère les travaux de réfection des trottoirs et réseaux et la Communauté de Communes gère la partie chaussée (bande de roulement). Un budget travaux est défini chaque année par la Communauté de Communes sur chaque Commune de son territoire. Si une Commune souhaite effectuer des travaux supplémentaires par rapport à ceux fléchés par la Communauté de Communes, c'est possible mais il revient à la Commune de les prendre en charge. C'est le cas pour la rue Victor Hugo qui n'était pas fléchée comme prioritaire par la Communauté de Communes.

6. Points à l'ordre du jour

1) Validation du prestataire retenu dans le cadre de la Délégation de Service Public assainissement

- *Présentation de M. HOMBOURGER du cabinet Ekrins, assistant à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la DSP assainissement et eau potable.*

Madame le Maire rappelle que le service public d'assainissement collectif doit être géré de manière efficiente, durable et dans le respect des normes et réglementations sanitaires et environnementales en vigueur.

La gestion par délégation de service public (DSP) permet à la commune de bénéficier de l'expertise technique et organisationnelle d'un opérateur spécialisé, tout en garantissant un contrôle par la collectivité. La délégation de ce service permet de mieux répondre aux besoins des usagers tout en optimisant les coûts de gestion.

Ainsi, et pour donner suite à la validation du Conseil Municipal, lors de la séance du 30 janvier 2025, de recourir à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de service public d'assainissement collectif pour une durée de 10 ans et à compter du 1^{er} janvier 2026, il convient de choisir le prestataire qui assurera la Délégation de Service Public sur cette durée.

L'Assemblée est invitée à valider le choix du prestataire après avoir écouté l'exposé de M. HOMBOURGER résumant la procédure mise en place et les différentes phases de négociation pour aboutir à la proposition finale.

Tout au long de sa présentation, M. HOMBOURGER a répondu aux questions posées par les Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le choix du prestataire et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier. C'est donc l'entreprise VEOLIA qui assurera la Délégation de Service Public à partir du 1^{er} janvier 2026.

1 Abstention Joël VIRON

Joël VIRON explique la raison de son abstention : selon lui, l'entreprise VEOLIA est perfectible notamment concernant le traitement des eaux usées.

2) Modification de la composition des Commissions

Madame le Maire rappelle qu'il a été institué diverses commissions municipales lors du Conseil du 25 juin 2020, lesquelles sont chargées d'étudier les dossiers avant que ceux-ci ne soient soumis à l'approbation du conseil municipal. Pour donner suite à l'installation d'une nouvelle Conseillère, il convient de mettre à jour la composition de ces Commissions.

Madame le Maire demande à Valérie NOLLET de choisir les Commissions dans lesquelles elle souhaite siéger. Valérie NOLLET participera aux commissions : « Développement durable » et « Communication ».

Madame le Maire précise que Jérémy MARQUIÉ n'a pas souhaité se positionner compte tenu du peu de temps qu'il reste avant la fin du mandat.

Il convient également de remplacer :

- Robert LACOMBE comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre. Céline MARTIN se propose.
- Robert LACOMBE comme membre suppléant et Laetitia KASSI comme membre titulaire de la Commission de contrôle des élections. Christiane TROUPILLON se propose pour être membre titulaire et Julie DA SILVA FERREIRA en tant que membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la composition des commissions avec les changements précisés ci-dessus. (Le tableau à jour est joint au présent compte rendu)

3) Signature d'une convention avec le Département du Loiret concernant l'utilisation des équipements communaux

Madame le Maire indique qu'une convention d'utilisation des installations sportives, signée par le Conseil Départemental du Loiret, le collège de Lorris et la Mairie de Lorris, arrive à son terme le 31 décembre 2025 et doit donc être renouvelée.

La durée de la convention est fixée à 4 ans pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Les barèmes d'indemnisation sont les suivants :

- Installations couvertes (gymnase) : 10,09 € / h (tarif actuel : 10,35 € de l'heure)
- Terrain extérieur (stade) : 5,02 € / h (tarif actuel : 5,15 € de l'heure)

Madame le Maire ajoute que l'indemnisation des heures utilisées est directement versée à la commune, sur présentation d'un état d'heures réelles d'utilisation de ces équipements, signé par la commune (propriétaire des équipements) et le collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de cette convention et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer ce document.

Madame le Maire répond à la question écrite de Patrick GOMET et précise que la convention du Département fait apparaître également les tarifs pour les bassins d'apprentissage et les piscines. Le Département conventionne pour l'ensemble des équipements qu'il utilise. La Mairie ne prend en compte que les équipements qui la concerne, à savoir le gymnase communal et le stade. Elle ajoute que ce sont les élèves du collège qui utilisent ces structures.

4) Signature d'une convention avec la Commune de Noyers pour remboursement échelonné des investissements 2024 et 2025 dans les écoles

Corinne GERVAIS rappelle que les deux communes sont liées par convention pour les remboursements des frais induits par la gestion des écoles. Au cours des années 2024 et 2025 beaucoup de dépenses ont été faites pour l'amélioration des conditions d'accueil des enfants au restaurant scolaire (Self-service, préau et bloc sanitaire). Madame la Maire informe l'assemblée que le Maire de Noyers a sollicité la possibilité d'échelonner le règlement des frais d'investissement liés aux travaux du restaurant scolaire sur deux exercices budgétaires.

Le montant total des dépenses d'investissement est estimé à 315 000 € sur cette période. La part restant à la charge de Noyers s'élève à 53 457,35 €, répartie de la manière suivante 26 728,67 € en 2025 et 26 728,67 € en 2026.

Conformément à l'avis favorable émis par la commission « Vie scolaire » du 25 juin 2025, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer la convention, laquelle récapitule l'ensemble des dépenses concernées, ainsi que l'échelonnement des remboursements.

5) Validation des frais de scolarité reversés par la Commune de Noyers pour l'année scolaire 2024-2025

Corinne GERVAIS indique que les écoles maternelle et élémentaire de Lorris accueillent en plus des élèves domiciliés à Lorris, les élèves de Noyers ainsi que quelques enfants scolarisés en ULIS.

Le montant de l'ensemble des charges donne un coût de revient, pour l'année 2024/2025 de :

- Enfants scolarisés en cycle normal : 3 006,04 €
- Enfants scolarisés en ULIS : 563,05 €

Ces montants sont différents car les communes de résidence des enfants ULIS ne participent pas aux dépenses d'investissement. La Commission Scolaire, qui s'est réunie le 13 octobre 2025, a donné un avis favorable quant à ses montants.

Après vérification et faisant suite à une remarque de Patrick GOMET, Madame le Maire précise que le dernier chiffre de l'annexe (208 991,01 €) correspond au solde restant à la charge de la Commune de Noyers après déduction des montants référencés dans la convention validée au point précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces coûts, lesquels seront répercutés aux communes de résidence.

6) Participation aux sorties scolaires de l'école élémentaire

Corinne GERVAIS indique qu'habituellement, les enseignants de l'école élémentaire organisent une sortie d'une semaine en classe de mer ou de découverte. Cette année, ils ont choisi de modifier leur projet et proposent trois initiatives distinctes :

- Classe de randonnée : 2 jours à l'Étang des Bois, concernant 48 élèves pour un coût total de 1 240 €.
- Découverte des châteaux : 2 jours, concernant 49 élèves pour un coût total de 4 431 €.
- Classe artistique (peinture) : projet impliquant l'ensemble des 225 élèves de l'école, pour un coût total de 4 400 €.

La Commission scolaire réunie le 13 octobre 2025 propose d'examiner chaque projet au cas par cas :

- Classe de randonnée à l'Étang des Bois : subvention proposée de 50 %, soit 620 €.
- Découverte des châteaux : subvention proposée de 50 %, soit 2 216 €. Le solde pourra être financé par la coopérative scolaire, des actions menées par les enfants (ventes de gâteaux, animations, etc.), ainsi qu'une participation éventuelle des familles, notamment en raison de la nuitée incluse dans ces deux projets.
- Classe artistique : compte tenu de son intérêt collectif (tous les élèves concernés), une subvention de 80 % est proposée, soit 3 520 €.

Ainsi, le montant total des subventions s'élèverait à 6 356 €, restant à peu près équivalent aux sommes habituellement engagées par les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de la Commission Scolaire et valide sa participation à hauteur de 6 356 € aux sorties de l'école élémentaire pour l'année 2025-2026.

7) Admissions en créances éteintes

Karine PERRET expose qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs (Mairie) et des comptables (Trésorerie), il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Karine PERRET informe que Madame la Comptable publique de la Trésorerie de Montargis a transmis un état de créances éteintes, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

Madame le Maire rappelle que contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Ces créances font suite à une commission de surendettement avec décision d'effacement de dettes. Elles concernent des factures de 2022-2025 pour la cantine d'un enfant et s'élève à la somme globale de 855,39 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 au compte 6542 (créances éteintes). La liste transmise par le comptable des créances éteintes sera jointe à la délibération.

Valérie NOLLET s'étonne que certains parents ne payent pas les factures de cantine et que de fait cela revient à la charge de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les créances éteintes pour un montant total de 855,39 € et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

8) Admission en non-valeur

Karine PERRET expose qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs (Mairie) et des comptables (Trésorerie), il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Karine PERRET informe que Madame la Comptable publique de la Trésorerie de Montargis a transmis deux états de créances admises en non-valeur :

- 4 818,40 € (correspondent à 15 familles et principalement des dettes de cantine/garderie allant de la période 2017-2021)
- 46,74 € (correspondent à 6 familles et à des dettes de cantine/garderie sur l'exercice 2024).

L'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière. Les listes transmises par le comptable des admissions en non-valeur seront jointes à la délibération.

Karine PERRET précise que la semaine dernière, la somme de 227 € a été régularisée concernant des dettes de cantines de 2014, qui avaient été admises en non-valeur en 2019. Elle informe que c'est la Trésorerie qui gère le recouvrement des dettes et les relances adressées aux contribuables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur des sommes référencées ci-dessus, soit un total de 4 865,14 € et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

9) Modification des tarifs du marché hebdomadaire

Daniel TROUPILLON informe que par courrier en date du 25 septembre le prestataire de gestion du marché Communal « Les Fils de Madame GERAUD » souhaite actualiser les tarifs en fonction des indices actuellement en vigueur, comme stipuler dans le contrat de Délégation de Service Public. La proposition est la suivante :

- Commerçants abonnés :

Prix du mètre linéaire pour une profondeur de 3 mètres : 1,03 € HT

Prix du mètre linéaire pour une profondeur de 4 mètres : 1,37 € HT

Prix du mètre linéaire pour une profondeur de 5 mètres : 1,65 € HT

- Commerçants non abonnés :

Prix du mètre linéaire pour une profondeur de 3 mètres : 1,80 € HT

Prix du mètre linéaire pour une profondeur de 4 mètres : 2,37 € HT

- Stationnement de véhicule ou remorque : 0,57 € HT l'unité

- Redevance d'animation et de publicité, par commerçant (abonné ou non) et par séance : 1,03 € HT

Il rappelle que cette dernière redevance permet de réaliser 1 à 2 animations dans l'année.

Madame le Maire propose de valider les tarifs proposés par notre prestataire.

Joël VIRON demande quelle est la différence entre abonné et non abonné. Daniel TROUPILLON précise que les abonnés participent au marché chaque semaine, alors que les non abonnés ne viennent que ponctuellement. Il n'y a pas d'abonnement à payer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

10) Vote annuel de la contre-valeur de la redevance sur l'eau

Madame le Maire expose que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public avec Véolia, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Madame le Maire rappelle que le mode de calcul de cette contre-valeur est le suivant :

Taux voté par AESN x Taux de performance (1-coefficient de modulation) x taux d'impayé (environ 3 % chaque année) x coefficient de prudence (fixé à 10% par le Conseil Municipal)

Pour l'année 2025, l'assemblée avait validé une contre-valeur à hauteur de 0,1009 € / m³ d'eau.

L'Agence de l'eau demande aux Communes de valider une contre-valeur annuellement et cela avant le 31 décembre de l'année n-1. Il convient donc de proposer un montant de contre-valeur pour cette année.

Madame le Maire précise que contrairement à l'année dernière, la Commune a accès à son coefficient de modulation cette année et qu'il s'élève à 0,420. Le taux de performance est donc de : $1 - 0,420 = 0,58$. Il est également précisé que le taux voté par l'agence de l'eau pour 2026 est de 0,356 (4 fois supérieur à l'année 2025). Le calcul de la contre-valeur 2026 est donc le suivant :

Taux voté par AESN (2026) = 0,356 x Taux de performance (1-coefficient de modulation) = 0,58 x taux d'impayé (environ 3 % chaque année) = 1,03 x coefficient de prudence (fixé à 10% par le Conseil Municipal) = 1,10 = 0,356 x 0,58 x 1,03 x 1,10 = 0,2334 € / m³ d'eau

Joël VIRON a calculé que pour une consommation annuelle moyenne de 120 m³, la facture va augmenter de 28€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la contre-valeur ainsi calculée et décide de répercuter cette dernière pour l'année 2026 sur les factures d'assainissement des administrés de Lorris.

11) Demande de subvention à la Préfecture du Loiret dans le cadre de la DETR/DSIL 2026

Madame le Maire expose que la toiture du gymnase Communal situé route de la Forêt se dégrade assez rapidement et que des fuites apparaissent à l'intérieur. Elle ajoute qu'une étude est en cours pour savoir si la structure du toit pourrait supporter des panneaux photovoltaïques. Il convient donc, en même temps que cette étude de lancer les travaux d'étanchéité adéquats sur le toit de la structure afin d'effectuer une opération globale.

Madame le Maire précise qu'afin d'avoir un montant à proposer pour la demande de subvention, un devis a été demandé à l'entreprise STAP étanchéité pour un montant de 118 957 € HT soit 142 748, 40 € TTC. Il conviendra par la suite de faire un marché public en procédure adaptée pour la mise en concurrence des entreprises. Le plan de financement se compose ainsi :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	T.T.C.
Travaux	118 957,00	142 748,40	Etat DETR/DSIL (50 % du HT)	59 428,00
			AUTOFINANCEMENT	83 320,40
Total	118 957,00	142 748,40	Total	142 748,40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce plan de financement et autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Loiret concernant ces travaux.

12) Épandage des boues du SIAAP

Madame le Maire expose que la Préfecture du Loiret, a adressé au Conseil Municipal, un courrier concernant une demande d'autorisation environnementale d'épandage. En effet, Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) a soumis un dossier le 3 juin 2025 pour agrandir le périmètre d'épandage des boues de sa station d'épuration dans le département du Loiret.

Une consultation publique électronique, remplaçant l'enquête publique, se tiendra du 13 octobre 2025 au 13 janvier 2026, conformément à la loi Industrie Verte. Pendant cette période, le dossier, les avis des services et collectivités, ainsi que les observations du public seront accessibles sur un site internet dédié.

Joël VIRON fait part de son inquiétude quant au fait que ces boues d'épuration contiennent des métaux toxiques, antibiotiques, hormones et autres agents pathogènes, qui participent à la pollution des sols et qui se retrouvent dans notre alimentation.

Corinne GERVAIS indique que si ces boues proviennent bien de stations d'épuration, elles doivent être normalement « traitées » avant épandage.

Plusieurs élus ne sont pas favorables à ce que les boues parisiennes se retrouvent dans nos champs. Madame le Maire indique qu'elle n'a pas d'avis sur la question, n'ayant pas assez d'expertise du sujet. Elle informe que l'épandage de boues est déjà une réalité. C'est déjà le cas actuellement.

Il est mis en avant l'inquiétude des élus. Il est également indiqué qu'un contrat lie les agriculteurs et le SIAAP. Madame le Maire rappelle que le Conseil est sollicité pour un avis et non une décision. Cet avis ne sera peut-être pas pris en compte.

Pour faire suite aux débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis très réservé sur le projet, par principe de précaution. Cet avis sera publié sur le site de la consultation. La délibération sera envoyée par courriel aux services de la préfecture et au commissaire enquêteur.

13) Délibération de principe : Achat terrain « LEGOUT »

Daniel TROUPILLON indique avoir rencontré avec Madame le Maire, Monsieur LEGOUT, héritier des parcelles de Madame LEGOUT Huguette, décédée récemment.

La Mairie a la possibilité d'acquérir les parcelles cadastrées section AH numéros 161, 238, 328 (Ces parcelles font partie intégrante de l'Opération d'Aménagement Programmée n°25 référencée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat de la Communauté de Communes) d'une superficie de 14 130 m². Une possibilité est également offerte pour la parcelle cadastrée section AH numéros 325 (mais ne faisant pas partie de l'OAP n°25 citée en amont) d'une superficie de 2 003 m².

Madame le Maire rappelle que la Mairie est prioritaire pour l'achat des parcelles situées en périmètre OAP permettant une réserve foncière importante pour l'aménagement futur du territoire Communal. La Commission Urbanisme réunie le 31 octobre 2025 pour analyser cette opportunité a validé le principe d'acquisition de ces parcelles.

Il est précisé :

- *qu'à ce jour, les héritiers ne se sont pas encore positionnés sur une éventuelle vente. Ils seront recontactés ultérieurement pour connaître leur décision.*
- *que les parcelles sont constructibles mais non viabilisées et que le prix d'achat serait d'environ 10 €/m².*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le principe d'acquisition des parcelles référencées ci-dessus et d'inscrire les crédits dans le budget primitif 2026. Joël VIRON ne prend pas part au vote, en tant que locataire exploitant de ces parcelles.

14) Rémunération des agents recenseurs

A l'initiative de l'INSEE, un recensement général de la population lorriçoise sera réalisé du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Madame Perrine SALEMBIER a été désignée en qualité de coordonnatrice communale pour cette opération. A ce titre elle sera habilitée à conserver tous les imprimés du recensement.

Le territoire communal est découpé en 7 districts. Une annonce est parue dans la presse, dans le BIL et a été affichée pour le recrutement de 7 agents recenseurs dont il convient de fixer les modalités de rémunération. Une dotation forfaitaire, d'un montant de 5 448 € (5 490 € en 2020), sera attribuée à la commune, par l'État, pour compenser les dépenses inhérentes à l'organisation générale du recensement et la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé à l'assemblée de rémunérer ceux-ci en fonction du nombre de logements reconnus lors de la tournée et du nombre d'imprimés à collecter et d'appliquer les tarifs suivants (tarifs pratiqués lors du dernier recensement) :

➤ Forfait par séance de formation (2 séances prévues) :	50,00 €
➤ Tournée de reconnaissance (par logement)	0,50 €
➤ Bulletin individuel :	1,30 €
➤ Feuille de logement :	0,80 €
➤ Feuille de logement non enquêté :	0,50 €
➤ Réponse par Internet (à favoriser) :	2,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces tarifs.

15) Régime indemnitaire des agents lors des Congés Maladie Ordinaire

Madame le Maire explique que la loi finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce depuis 1^{er} mars 2025.

Ainsi durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels. La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1^{er} mars 2025 (1^{er} jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire. L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service ; Congé de maladie longue durée ; Congé de longue maladie ; Congé de maladie professionnelle).

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE (prime mensuelle des agents) en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1 ^{er} mars 2025	À partir du 1 ^{er} mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitement durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

Madame le Maire précise que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat.

Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité. La présente décision sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire propose donc de moduler l'IFSE des agents comme suit et en application de la loi de 2025 :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, valide la modulation de l'IFSE des agents selon les propositions de Madame le Maire pour se conformer à la loi finances de 2025. 2 votes contre (Delphine HÉAU-MARY et Julie DA SILVA FERREIRA) et 1 abstention (Joël VIRON).

16) Mandat au Centre de Gestion du Loiret pour lancer une consultation concernant la protection sociale complémentaire des agents

Madame le Maire expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Madame le Maire propose donc de mandater le Centre de Gestion, comme cela avait été fait en 2012 puis en 2018, afin d'établir une convention pour la gestion des complémentaires des agents, à savoir :

Pour les risques prévoyance

- ✓ De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- ✓ De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Pour les risques santé

- ✓ De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- ✓ De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette procédure et autorise Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

17) Rapport d'activité de la Communauté de Communes et du SPANC

Madame le Maire donne lecture des rapports d'activité 2024 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Cette lecture est faite pour information et par obligation légale, elle ne nécessite pas une délibération par la suite.

Il ressort de ces rapports les éléments suivants :

- 38 communes, soient 27 882 habitants sur 752,5 km²,
- 79 agents employés et répartis sur les 3 pôles,
- Eclairage public : 5 484 points lumineux et 340 armoires électriques,
- 1 service de prévention, qui intervient dans les communes (conseils et analyse des risques),
- Développement économique : 46 680 € de subventions versées aux entreprises locales,
- 11 zones d'activités sur le territoire,
- Perception de la taxe de séjour soient 55 446 € collectés,

- Baludik est une application qui propose des parcours géolocalisés pour faire découvrir le territoire de façon ludique en famille,
- En termes d'urbanisme, 2 224 dossiers ont été instruits dont 254 sur la commune de Lorris,
- Habitat : rappel des aides aux travaux (62 377 € versés, notamment rénovation des façades), partenariats avec l'ADIL, France Rénov' et l'Espace info-énergie,
- PLUiH : 2 nouvelles procédures engagées en septembre 2024 pour une modification de droit commun et une révision allégée,
- L'Arborétum des Barres : 5 478 visiteurs sur 65 jours d'ouverture,
- France service : les aides aux démarches administratives sont en augmentation sur les 3 pôles. Ce sont des services à la population qui fonctionnent très bien,
- Développement culturel : 9 spectacles organisés pour 3 813 visiteurs,
- Les centre de loisirs et halte-garderie, relais petite enfance et SLAC fonctionnent bien également,
- Le domaine du sport concerne principalement les animations dans les écoles (éducateurs sportifs, la gestion et l'entretien des équipements (bassin de natation de Lorris, complexe sportif de Lorris, gymnase de Chatillon-Coligny, bassin d'apprentissage de Chatillon-Coligny et Saint-Maurice-sur-Aveyron et la piscine de Bellegarde),
- 3 applications pour favoriser la mobilité : « Mobicoop », « Rezo'covoit' » et « Rezo Pouce »
- Collecte et traitement des déchets ménagers : 3 syndicats sur le territoire : SMICTOM du Giennois, SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire et SMIRTOM de Montargis,
- GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Un service d'archivage, qui intervient dans les 22 communes signataires de la convention,
- Le SPANC (assainissement non collectif) : contrôle des installations des particuliers (680 contrôles dont 25 à Lorris, ainsi que conseil et prévention, et campagne de vidange (293 dont 23 à Lorris).

Julie DA SILVA FERREIRA demande des explications concernant la compétence sportive (cf financement du tennis-couvert).

Madame le Maire indique que l'action sportive est une compétence facultative de la Communauté de Communes. Elle assure la gestion et l'entretien des équipements cités précédemment et qui appartenaient aux trois anciennes communautés de communes qui ont depuis lors fusionné.

La Communauté de Communes a fait le choix de ne prendre la compétence sportive pleine et entière. Elle mène des actions en faveur du sport en milieu scolaire tels que l'organisation des cross et olympiades avec les écoles et collèges et finance des éducateurs sportifs pour la pratique dans les écoles.

7. Questions diverses

18) Un point sur les dossiers en cours :

➤ Lecture d'un courrier de l'Association Régionale pour le Fleurissement (ARF)

Madame le Maire félicite l'ensemble des services techniques et plus particulièrement l'équipe des espaces verts pour l'obtention de la 2^{ème} fleur. Elle remercie l'implication de tous et notamment le nouveau responsable Cédric DELANDRE. De nombreuses plantations ont été réalisées : arbres, arbustes et plantes vivaces. Une nouvelle politique va être menée : plus durable. Un inventaire de la biodiversité va être effectué.

Elle annonce également la labellisation dans le cadre des « villes et villages étoilés » : 2 étoiles pour Lorris. Cette labellisation récompense les communes qui mènent des actions en faveur d'une meilleure qualité de l'environnement nocturne en éteignant l'éclairage public pendant la nuit.

Un rappel est fait sur le transfert des compétences (éclairage public) entre la Communauté de Communes et les communes. Le transfert peut être matériel, humain et financier.

➤ **Point sur l'avancement des travaux et projets en cours**

○ **Tennis couvert**

La sécurisation du chantier et l'installation d'une plateforme pour accueillir le futur bâtiment ont été réalisés. Les travaux devront se terminer pendant le premier semestre 2026 pour une mise en service à la rentrée sportive 2026.

○ **Travaux de voirie**

Boulevard Cléophas Renard, Allée du nouveau cimetière et Rue Victor Hugo : l'ensemble des travaux sont terminés. Il reste les plantations à effectuer.

○ **Restauration générale de l'Église**

Les travaux se poursuivent bien. Le résultat de ce qui a déjà été réalisé est très beau. La fin de la première phase est prévue pour le mois de mars 2026.

8. Questions écrites des conseillers municipaux

- ✓ Pour répondre à Julie DA SILVA FERREIRA :
 - la Commission travaux ne s'est pas réunie. Les travaux initiés se poursuivent. Des points sont faits à chaque Conseil.
 - Le tableau des commissions mis à jour sera envoyés par mail avec le compte rendu.
- ✓ Les questions de Patrick GOMET ont obtenu des réponses au fil des points abordés.
- ✓ Pour donner suite au mail de Delphine HÉAU-MARY, l'avis des Domaines a été demandé pour le dossier de VALOR. Il sera communiqué dès réception.

9. Date du prochain Conseil Municipal

La date est fixée le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, Salle Blanche de Castille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h35.

Michel COUTENCEAU



Conseiller municipal



Le Maire



Valérie MARTIN

